









curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



EINKAUFSGEMEINSCHAFT  
COMMUNAUTÉ D'ACHAT  
COOPERATIVA DI ACQUISTI  

Communiqué de presse

Berne, le 13 janvier 2021

Vaccination contre le coronavirus : l'accord tarifaire a été approuvé par le Conseil fédéral

La campagne de vaccination repose sur des bases solides

L'accord tarifaire qui précise les modalités de financement et de facturation des vaccinations contre le coronavirus a été approuvé aujourd'hui par le Conseil fédéral. curafutura, HSK et CSS saluent cette étape importante dans la lutte contre l'épidémie, qui permet de faire reposer la campagne de vaccination sur des bases solides. L'accord définit notamment la rémunération des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Les assureurs-maladie – de concert avec les cantons et la Confédération – prennent leurs responsabilités dans cette situation exceptionnelle. Ils fournissent grâce à la solution trouvée une contribution importante à la prise en charge des coûts de la vaccination. L'AOS prend en charge la prestation de vaccination, qui est rémunérée par un forfait de 14,50 francs, ainsi qu'un tarif forfaitaire de 5 francs par dose de vaccin. Au total, les coûts estimés pour l'assurance-maladie se montent à 200 à 250 millions de francs. Les cantons portent quant à eux les coûts relatifs à la quote-part ainsi que les coûts de logistique, d'organisation et d'infrastructure. La Confédération financera les coûts de transport et de distribution des vaccins, ainsi que les coûts restants dépassant les cinq francs par dose de vaccin. Ce financement garantit que la population en Suisse puisse se faire vacciner simplement.

Dans l'actuelle première phase, la vaccination se fait en priorité dans des centres de vaccination, des hôpitaux ou grâce à des équipes mobiles. Les cantons peuvent aussi s'ils le souhaitent, selon leur stratégie de vaccination et eu égard au contexte régional, donner des mandats de prestations à des cabinets médicaux et des pharmacies pour mener des vaccinations. Les modalités de financement et de facturation pour la première phase de la vaccination sont précisées dans l'accord tarifaire approuvé aujourd'hui par le Conseil fédéral. Dans une deuxième phase, lorsqu'une grande partie de la population aura été vaccinée et lorsque les centres de vaccination ne pourront plus être utilisés à pleine capacité, une vaccination plus large devra être rendue possible dans toutes les pharmacies et tous les cabinets médicaux. Les assureurs-maladie s'engageront là aussi le moment venu pour qu'une solution tarifaire rapide et efficace soit trouvée, et qui garantisse un bon accès à la vaccination.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur, 031 310 01 84; 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch

Adrien Kay, resp. communication : 079 154 63 00; adrien.kay@curafutura.ch

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et KPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. L'association des assureurs-maladie innovants accorde aussi une grande



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



EINKAUFSGEMEINSCHAFT
COMMUNAUTÉ D'ACHAT
COOPERATIVA DI ACQUISTI



importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations, afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur <http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>